

## DISPOSITIF AREA

### Fiche explicative conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit, à la date du dépôt du dossier :

- Etre âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans ou plus de l'âge légal de départ à la retraite ;
- Etre chef d'exploitation agricole depuis plus de 3 ans ;
- Ne pas percevoir l'un des avantages servis par un régime obligatoire d'assurance vieillesse, à l'exception d'une pension de réversion ;
- Lorsqu'il a reçu une aide que la Commission européenne a déclarée illégale et incompatible avec le marché intérieur, avoir remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de cette aide majorée des intérêts correspondants.

Lorsque le demandeur est une société, il sera considéré qu'il est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Pour être éligible, l'exploitation du demandeur doit :

- Employer au moins une unité de travail non salariée ;
- Ne pas employer annuellement une main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière supérieure à dix unités de travail équivalent temps plein ;
- Pour les formes sociétaires, justifier qu'au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés-exploitants au sein de la structure, directement ou indirectement ;
- Pour les sociétés à responsabilité limitée (EARL, GAEC, SARL, SA, SAS,...) justifier de la disparition de plus de 50% du capital social souscrit en raison des pertes accumulées.

De plus, l'exploitation du demandeur doit satisfaire à un moins 3 des 4 critères suivants :

- Taux d'endettement  $\geq 70$  %
- Trésorerie  $\leq 0$
- EBE : produit brut  $\leq 25$  %
- Revenu disponible  $\leq 1$  SMIC annuel net par unité de travail non salarié pour un exploitant à titre principal (1/2 SMIC annuel net pour un exploitant secondaire)